

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2024

le 20 mars 2024

Fixation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal pour le reste de la législature 2021-2026

10.03.02-2402-Preavis-05-Indemnités-secretaire-CC.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but l'indexation des indemnités de la secrétaire du Conseil communal, conformément au rapport du Bureau qui a été transmis à la Municipalité en date du 8 février dernier.

### 2. Préambule

Dans son rapport retranscrit au point 3 ci-dessous, le Bureau demande que le traitement de la secrétaire du Conseil communal soit adapté à l'évolution du coût de la vie au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023-2024 et que la Municipalité établisse un préavis à cette fin.

S'agissant de la forme du préavis, il convient de préciser que, selon la préfecture et contrairement à la pratique existant dans de nombreuses communes, dont La Tour-de-Peilz, les propositions du bureau en lien avec les indemnités des membres du Conseil communal doivent faire l'objet d'un préavis de la Municipalité et être soumis à une commission.

### 3. Rapport

Le rapport du Bureau concerne la révision de l'indemnité versée à la secrétaire du Conseil communal. Il fait suite à l'amendement déposé par la Municipalité dans le cadre du préavis municipal N° 15/2023 – Indexation du traitement des membres de la Municipalité, au vœu formulé par la commission chargée de l'étudier, ainsi qu'aux discussions du Conseil communal lors de la séance du 13 décembre 2023.

Si le règlement du Conseil prévoit, à l'article 15, alinéa a), que le Conseil délibère sur la fixation, au cours de la dernière année de législature et pour la législature suivante, des indemnités annuelles du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire, de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil, la Loi sur les communes, de droit supérieur, stipule, à



son article 29, alinéa 3, que « cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ». Rien n'interdit donc une révision en cours de législature.

Le but de cette révision est d'adapter l'indemnité versée à la secrétaire du Conseil à l'évolution du coût de la vie, à l'image de ce que la Municipalité pratique pour le personnel communal.

Dès lors, et suivant le vœu de la commission ad hoc précitée, le Bureau du Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un préavis demandant au Conseil communal que le traitement du ou de la secrétaire du Conseil communal soit adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023 et 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que ce dispositif soit reconduit pour les années suivantes jusqu'à la fin de la législature en cours.

#### 4. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 5/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,




#### décide :

1. d'adapter le traitement la secrétaire du Conseil communal à l'évolution de l'IPC au même taux que celui accordé au personnel communal pour les années 2023 et 2024, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
2. de reconduire ce dispositif pour les années suivantes jusqu'à la fin de la législature en cours.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 26 février 2024